



Direction Générale des Services

Direction de la Politique Immobilière et de la
Construction

DPIC-Service Expertise Juridique et
Contentieux

Affaire suivie par : Anne-Claire Chermette
Poste: 71.66

2014-CG-2-4234

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 avril 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGE LOUIS LUMIÈRE A MARLY-LE-ROI
AUTORISATION POUR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS IDFC, SYSTAL
ET LES COMPAGNIES AXA FRANCE IARD ET ALLIANZ**

Politique sectorielle	C0301
Secteur d'intervention	Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité dans la cité
Programme	Collèges publics – maintenance et entretien

Recette attendue	39 067,33 € TTC
------------------	-----------------

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la validation d'un protocole d'accord transactionnel négocié avec les sociétés INDUSTRIELLE DU FROID ET DE CUISSON (IDFC), AXA FRANCE IARD, SYSTAL et ALLIANZ, suite à un sinistre ayant affecté le collège « Louis Lumière » à MARLY-LE-ROI.

Le Département des Yvelines a fait réaliser en 2005 des travaux de remplacement et d'adaptation du matériel de cuisson dans ce collège.

La Société SYSTAL était titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Le lot unique de travaux a été confié à la société IDFC (assurée par la société AXA FRANCE IARD), qui a sous-traité une partie des travaux à la société TMCR (assurée par la société ALLIANZ).

Depuis la réception des travaux, la société IDFC a dû intervenir à plusieurs reprises suite à des dysfonctionnements sur ses installations, et notamment l'arrêt d'un des fours.

Compte tenu de ces désordres répétés, le Département des Yvelines a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un expert judiciaire. M. COLPART a été désigné par une ordonnance du 23 octobre 2007 afin de réaliser un constat d'urgence, dont le rapport a été déposé le 14 décembre 2007. A la suite de ce constat, les travaux ont été exécutés par le Département afin que les fours puissent fonctionner dès le mois de janvier 2008.

Parallèlement, M. COLPART a été désigné par une ordonnance du 13 décembre 2007 afin de conduire les opérations d'expertise. Son rapport a été déposé le 31 août 2010.

M. COLPART a reconnu la responsabilité pleine et entière des constructeurs, à hauteur de 50 % pour la société IDFC, 30 % pour la société TMCR et 20 % pour la société SYSTAL.

Les parties se sont rapprochées pour convenir d'un accord en vue d'indemniser le Département des Yvelines.

Le préjudice subi par le Département des Yvelines s'élève à 42.454,08 €, correspondant au coût global des travaux de réfection (28.355,10 € TTC), aux interventions de la société IDFC avant l'expertise (2.052,03 € TTC) et aux frais d'expertise (12.046,95 € TTC).

Ce préjudice serait pris en charge de la manière suivante :

IDFC :	15.203,56 €
AXA FRANCE IARD :	6.023,47 €
ALLIANZ :	9.349,48 €
SYSTAL :	8.490,82 €

Un montant de 3.386,75 € resterait à la charge du Département des Yvelines, du fait de la franchise opposable aux tiers par la Compagnie d'assurances de la société TMCR. Ce montant sera réclamé directement à la société TMCR.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :